

## Procès-Verbal des délibérations Assemblée Générale Mixte

Lundi 14 mai – de 14h30 à 17h

Le 14 mai 2019, les membres de l'association GRAND BUREAU, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 dont le siège est - Le Village Sutter, 10 Rue de Vauzelles, 69001 LYON - se sont réunis en Assemblée Générale Mixte au Jack Jack, Place Gaillard Romanet 69500 Bron (Rhône), sur convocation par mail adressé le 30 avril 2019.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre présent au moment de son entrée, tant à titre personnel que comme mandataire.

Sont présentes : 57 structures adhérentes

NOM	PRENOM	STRUCTURE	NOM	PRENOM	STRUCTURE
ALLEGRET	Béregère	EXORIA	GRUFFAZ	Pascal	LA BELLA RITA
ANGÉNIEUX	Emilie	HADRA	HUDRY	Olivier	ALPINE RECORDS
ANGER	Guillaume	CHÂTEAU ROUGE	JACQUES	Michel	CMTRA
AUDIGIER	François	LA COOPÉRATIVE DE MAI	JOLIVET	François	L'ÉPICERIE MODERNE
BALTHAZARD	Cyril	LE CRI DU CHARBON	JOLLY	David	MEDIATONE
BATTEGAY	Sarah	COIN COIN PRODUCTIONS	LACOMBE	Jean-Brice	AFX
BERTON	Emeline	MEDIATONE	LAPIERRE	frederic	LA BELLE ELECTRIQUE
BESNARD	Nicolas	LAMASTROCK	MASSONAT	JUDICAEAL	LE GRAND BAIN PRODUCTION
BIGALLET	vincent	BAAM PRODUCTIONS	MOREL	david	JARRING EFFECTS
Borel	Audrey	KING TAO	MOUROUX	Julien	ATEA PRODUCTION
Bourdillon	Audrey	LA CORDONNERIE	NARDONE	Emma	À THOU BOUT D'CHANT
BOURLETIAS	Julie	FLOWER COAST	NEUQUELMAN	David	MJC O TOTEM
BRUN	Jean-Olivier	SOPHIANE TOUR	PARDO	Dominique	PETIT OLIBRIUS PRODUCTIONS
CARRAZ-LAMBERT	Christine	LA CURIEUSE	PAYET	Sandra	PAYET Sandra
CHAMBON	Anne-Laurence	CARTON RECORDS	PETIT	Benjamin	MARCHÉ GARE
CHERAVOLA	olivier	JACK JACK	PILAT	THIERRY	LE FIL
CLARY	Gaëlle	MARCHÉ GARE	PRIAN	Thomas	BIZARRE !
DANIS	Cédric	JASPIR PROD	RIEDEL	Nicolas	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES SPECTACLE VIVANT

DAUMOINX	Sophie	LE BRISE GLACE	RINAUDO	Pierrick	LE BRISE GLACE
DE CAMPOS	sandra	SMAC 07	ROBERT	Mélanie	L'ÉPICERIE MODERNE
DE CARVALHO	Melchior	BAAM PRODUCTIONS	ROUFFINEAU	Alice	LE PÉRISCOPE - LOBSTER
DESBOIS	Anaëlle	ALPINE RECORDS	ROUVIER	Laure-Meriem	KING TAO
DUHAMEL	simon	EXORIA	RUDEAUX	marie	SOL FM
DUPONT	Tom	ALPINE RECORDS	SIMONNET	David	LA COOPÉRATIVE DE MAI
EME	Lois	SHOOT IT	TADJINE	Laurence	L'AMPÉRAGE
FAVIER	Pascal	LE 109	VALLET	Sébastien	LA RUCHE LE LABEL
GAMET	jean	EDITIONS ET PROD DE L'HACIENDA	VULLIET	Mathieu	MIX'ARTS
GARRIGOS	GILLES	LA TANNERIE			
GIROUX	Alex	SHOOT IT			
GLÉRÉAN	Thibault	LA CURIEUSE			

Sont représentées : 18 structures adhérentes

NOM	Prénom	Structure	Je donne mon pouvoir à
GIBERT	Stéphanie	GAGA JAZZ	Alice Rouffineau - Le PériScope
TAHMAZIAN	Isabelle	JAZZ ACTION VALENCE	Thierry Pilat
RIMBERT	lionel	VIBRATIONS SUR LE FIL	La Ruche Le Label
PARDON	Laure	FOREZTIVAL	Jean-Brice Lacombe / AFX
VUILLERME	cecile	APEJS	laure meriem ROUVIER
TERRADE	Clément	CHÂTEAU DU ROZIER	Thierry Pilat
MICHEL	David	TOÏ TOÏ LE ZINC	BATTEGAY Sarah - COIN COIN PRODUCTIONS
CHECHIRLIAN	Charline	MATCHA	Julien Mouroux ATEA
CARAT	Jean	CAROTTE PRODUCTION	Battegay Sarah / Coin Coin Productions
DELESSE	etienne	DELTAMAX	La Ruche Le Label
Kessler	Simon	GREEN PISTE RECORDS	Jean Olivier Brun - Sophiane Tour
RIVATON	David	WAB	Baam, Melchior
GARNON	Regis	LA LOCOMYSIC	Marie Rudeaux SOI FM
ROZ	Fred	LE TREMPLIN	Pascal Favier - 109
BUENSOZ	Pascal	JAZZ(S)RA	Laure meriem rouvier king tao
CLAVAIZOLLE	annick	SOPHIANE PRODUCTIONS	J-O Brun Sophiane tour
BALTHAZARD	Cyril	LE CRI DU CHARBON	Julien d'Atea prod
KERVARREC	Loic	LA BOBINE	Fred la Belle électrique

L'Assemblée réunissant 75 structures membres présentes ou représentées sur les 77 composant l'association, (73 membres actifs + 4 membres associés), soit plus de 40% des adhérents, peut donc valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Thierry PILAT en sa qualité de co-président.

Il est mis à la disposition des membres de l'Assemblée (via la convocation par mail et sur place lors de l'Assemblée) :

- feuille de présence, les pouvoirs des adhérents représentés,
- Le bilan d'activités 2018.

# Assemblée générale ordinaire

## Ordre du jour

- 1/ Présentation du rapport moral 2018
- 2/ Présentation du rapport financier 2018
- 3/ Présentation des perspectives 2019
- 4/ Présentation du prévisionnel 2019

## 1/ Présentation du rapport moral et d'activités par le Président

Restructuration RH. Thierry remercie les anciennes salariées : Laurianne, Mélanie, Léa et Aurélie.

Niveau financier, résultat positif de 17.000€, c'est donc une année de stabilisation financière. Dose le Son continue de fonctionner avec les différents partenaires et cette collaboration se déroule bien.

Les relations avec la région sont nettement meilleures. Les 40.000€ fléchés sur Dose le Son ont été repris par la direction culturelle et ont été fléchés sur le fonctionnement de Grand Bureau. Le dialogue s'est amélioré avec la région. On a amélioré la lisibilité du projet, mais on est encore au début de notre histoire. Rien ne se construit du jour au lendemain, et du chemin a déjà été parcouru. Des enjeux politiques qui se jouent notamment le contrat de filière. Réseau d'acteurs complètement indépendants qui restent des PME, qui défendent des projets culturels, qui défendent la création. L'essentiel, c'est l'artistique et notamment la création. Grâce à notre belle indépendance, il faut faire fructifier tout ça, et faire face à la mondialisation du secteur du spectacle. La culture n'est pas qu'une activité de divertissement.

## Présentation et approbation du rapport d'activité 2018

Ludivine présente le rapport d'activité et rappelle l'ordre jour.

Présentation de la gouvernance de Grand Bureau élue au 14 mai 2018. (+ membres associés par Thierry).

Présentation de l'équipe salariée en 2018. Représentativité des adhérents géographique (*Loire, Rhône et Isère dans les 1<sup>ères</sup> places*) / activités principales. 112 adhérents en 2018.

Actions en 2018 : Axe de coopération, accompagnement, médiation.

Coopération = l'entendre à 3 endroits distincts. Comment on travaille une coopération auprès des adhérents, en filière ? ex : rencontre d'attaché(e)s de presse au Mama. Zoom sur le contrat de filière dans ce rapport d'activité.

Accompagnement = Carte mentale du projet artistique, participation sur l'enquête nationale sur le développement d'artistes. Répertoire toutes les activités liées au développement d'artistes.

iNOUïs = Réunions de repérage, base de données

DAV musique = Evaluation de l'utilité sociale.

Médiation = Dose le Son (plus de la moitié du budget de Grand Bureau). Développement durable R2d2. Actions sur le développement durable. Question des chargé(e)s d'action culturelle

Jean-Brice : le FRAU, sollicitation de la région en 2018. Difficultés sur le plan de la gouvernance, un intervenant nous a accompagné sur 4 ou 5 demi-journées pour une sorte d'audit.

Ludivine : L'intervenant a pointé les éléments suivants : établir clairement les orientations du réseau (lisibilité / visibilité du projet), la stabilité économique (1 poste de moins en permanent), modifications statutaires et règlements intérieur, re travailler les axes de développement. On a travaillé à resserrer les axes de développement : Accompagnement / médiation / coopération. 3 Modalités nouvelles : les bureaux (= métiers), les Atelier de, les labos (ensemble des acteurs sur une thématique), les 'j'ai rendez-vous avec' (un(e) adhérent(e) vient rendre son expérience aux autres adhérents. Mode d'animation différent, ressources, boucles mails. Comment mieux communiquer sur le projet Grand Bureau ?

**Voir Bilan d'activités des pages 3 à 14.**



Les membres procèdent au vote.

Le rapport d'activité est validé à l'unanimité.

## 2/ Présentation et approbation des comptes annuels et du rapport financier 2018

### **Jean-Brice Lacombe, Trésorier de l'association :**

Le Bilan à l'actif : Légère dépréciation de l'actif lié au matériel informatique. Actifs circulants : les subventions de fonctionnement sont arrivées plus vite. Gros travail de Ludivine qui a repris haut la main le travail de Mélanie. Ludivine : A mi-décembre, on avait récupéré 90% des 133.000 euros.

**Le Bilan au Passif :** Fond associatif qui reste plutôt stable. Pas de grande surprise à ce niveau-là. Hausse des fonds dédiés, subvention de la DRAC 2018 dans le cadre du contrat de filière. La DRAC avait prévu une subvention de 30.000€ qu'elle a divisé en 3 structures (Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle Vivant, Jazz Ra, Grand Bureau). Subvention versée à la toute fin 2018. Subvention du département de la Savoie dans le cadre de Dose Le Son. Celle-ci est affectée sur 3 ans (elle vient donc gonfler ce fond dédié).

Moins de dettes sociales, masses salariales moins importantes compte tenu de notre évolution d'effectif.

## Compte de résultat

**Produits d'exploitation :** Légère hausse des produits d'exploitation. Celle-ci s'explique à la re facturation du Grand Séminaire. Prestation pôle emploi lié à l'intervention de Stan Souedet et du dispositif mis en place avec Jaspir. Légère baisse des cotisations adhérents. Delta de 7 adhérents (16 adhérents en moins et 9 nouveaux). **Les charges :** Légère hausse des charges externes liées à l'organisation du Grand Séminaire, un peu plus de location de matériel liée à DLS (salles mal équipées). GES : ils ont récupéré une partie des missions administratives de Ludivine. Hausse des missions des permanents : 4500€ de plus liés au déplacement de l'équipe salariée (problématiques de visibilité du réseau).

Baisse des salaires qui s'explique par une réduction d'effective (Laurianne mi juin 2018, Mélanie fin août 2018, salaires intermittents car 7 concerts en moins pour DLS). Donc légère baisse sur les charges sociales.

**Voir annexe 1 le bilan et le compte de résultat 2018, et ainsi que la page 15 du bilan d'activités en annexe 1.**

Présentation du rapport du commissaire aux comptes.

Le commissaire au compte : Approuver la présentation faite des comptes. 3<sup>ème</sup> fois qu'il vient à l'AG. Point qui demeure présent malgré un bilan à l'équilibre et non inquiétant. Problématiques de trésorerie en 2018. Même si on a 147000 euros de trésorerie, ça ne veut pas forcément dire que tout va bien car il y a de gros flux dans la gestion de trésorerie. Le résultat de 17000 euros est lié à la réorganisation des ressources salariées. Effet un peu induit cette année, ça renforce les fonds propres, c'est 1.5 mois de fonctionnement.

Ludivine : On a eu un prêt de trésorerie.

Commissaire : Le rapport spécial a un effet tout simple. Ce qui est organisé dans le cadre de Dose Le Son. Il liste les structures liées à DLS. Les comptes sont approuvés, il n'y a donc pas de problématique particulière.

Ludivine : Prêt de trésorerie sur un cofinancement (RDI et crédit mutuel pour 15000 euros de chaque). Remboursement sur 5 ans pour leur permettre de passer un creux de trésorerie. Comment on va travailler sur notre fond propre pour éviter ces périodes anxiogènes ?

Thierry : Résultat de 17000€, c'est bien mais attention. Le budget est dépendant des partenaires. Il faut consolider ce budget, et de l'autre côté, il faut améliorer les fonds propres comme toutes les bonnes structures qui se respectent. Résultat lié à la conjoncture lié aux départs des équipes. La priorité 2018 était les RH et la re-structuration, demain c'est asseoir le projet.



**Les membres procèdent au vote.**

**Le rapport financier est validé à l'unanimité.**

### 3/ Perspectives 2019

#### La gouvernance :

Présentation de l'Equipe salariée 2019.

Alice Deleporte, Ludivine Ducrot, Claudia Courtial et Samuel Ferreira

Poste à prévoir sur 2019 : CDD = 2 mois à plein temps ? Mi-temps sur 4 mois ? plein temps sur 4 mois ?

#### La coopération :

Axe sur lequel Ludivine est référente. Organisation et participation à des temps forts de la filière, Edita a lieu cette semaine, Disk'over, le Grand Séminaire, le MIMA, le forum Jazz, forum entreprendre.

Réunion territoriale de l'automne. Ces réunions vont marquer le début des discussions.

Acteurs adhérents et pas uniquement.

Coopération des réseaux. Eléments importants : La coopération des réseaux n'avait pas de structuration officielle jusqu'à présent.

Présence à l'IRMA pour présenter les réseaux régionaux de manière un peu plus forte

Jean-Brice : Ludivine a été nommée et c'est le directeur du RIM qui lui représente les réseaux au sein du comité professionnel.

Ludivine : mettre à plat le système de gouvernance de la coopération, les réseaux grossissent tous donc il faut clarifier tout cela.

#### L'accompagnement :

Travail début 2019. Développement des nouvelles modalités de travail. Travailler sur la transversalité. « Les ateliers de » (atelier sur le grand séminaire ce matin, activité de booking en tant que telle...). Toutes les modalités de travail sont en cours. Dispositif d'aide à l'émergence suite à une sollicitation de la région et des lieux. Note d'information à venir. L'idée est de développer un parcours d'accompagnement. Les iNouïs viendraient s'intégrer à cela. Structurer plus cette offre-là. Renforcement de cet accompagnement et travail sur la ressource (forme de guide ou répertoire). Début du travail avec RPM.

#### La Médiation :

Dose le Son : Nouveaux groupes en 2019 pour Dose le Son : Chispun SoundSystem et Enlarge Your Monster ont été sélectionnés pour assurer les concerts Dose le Son en 2019. Les groupes sont actuellement en période de création.

Agi Son : Poursuite du relai de l'association Agi Son. Diffusion de la campagne de prévention « Hein ? », relai des informations concernant le nouveau décret lié au bruit.

R2d2 : travail sur l'éco responsabilité, le développement durable. Travail notamment sur des riders d'artistes plus éco-reponsables, engagement sur les gourdes pour remplacer les bouteilles d'eau dans les salles de concert.

Disquaire Day en Avril 2019. Evènement transversal, un évènement de filière qui se voit notamment avec la collab avec le marché gare et la BM (Jaquette & Diamant).

Laurence : Retour des rencontres à propos de l'émergence ?

Claudia : Son rôle est l'intermédiation. Vraie nécessité à informer les adhérents. Dans cette note, elle a détaillé l'historique, d'où vient cette aide, le travail qui a été mené durant le Gd Séminaire. Il y a eu un appel au secours des services techniques de la région. Travailler en collectif pour l'améliorer et la sauver. La note sera diffusée à l'ensemble des adhérents.

Thierry : l'aide à l'émergence a été attribuée aux salles labélisées par la région. Aide qui existe depuis 10 ans. Il y avait à la fois, qui au bout de 10 ans. Aucune donnée conservée par rapport à ça. Compliqué de ne pas pouvoir en tirer des conclusions. La région ne s'en est pas trop occupée. Du côté des lieux qui utilisaient cette aide, on n'était pas tous d'accord sur le fonctionnement, et au Grand séminaire, on a remis ça à l'ordre du jour pour l'évoquer de façon plus transparente. L'avancée est qu'on essaye de maintenir aujourd'hui le fait que ce soit actif sur tous les départements. Ce dispositif est important mais il va bénéficier à 15 artistes max, ce qui n'est pas gigantesque. Avec Grand Bureau on assure une coordination.

Claudia : Aujourd'hui on arrive à avoir un discours commun.

Thierry : C'est un socle assez important parce que derrière, ça a déclenché une prise de conscience. Imaginer la mobilité des artistes.

Laurence : Y a-t-il une cartographie des lieux qui bénéficient de ce dispositif ? Est-ce que les petits lieux non labélisés comme le mien peuvent participer à cet échange, à ce temps de travail ? Ils y ont participé au Grand Séminaire, mais après, plus rien...

Ludivine : Certains lieux sont repérés et ont participé à l'émergence et à Dose le Son. La note va être diffusée de manière large, aux adhérents et autres. L'idée est qu'à l'automne on travaille sur l'aide à l'émergence en 2020. L'idée de la perspective 2019 est de travailler là-dessus.

Claudia : On travaille sur la communication des groupes qui bénéficient de cette aide, et il y aura de la donnée de disponible. Sur votre contribution sur le lieu plus petit, c'est le rôle de ces réunions territoriales qui auront lieu à l'automne, aller sur les territoires, et au-delà de la question du repérage artistique, il faut travailler sur un périmètre local ces questions d'accompagnement et de développement artistique.

Ludivine : L'année 2019 pour Dose Le Son est particulière. L'intégration de nouveaux lieux en 2020 est plus probable.

Sur DLS, les salles qui ne sont pas dans ce dispositif puissent y rentrer sur 2019 - 2020 ?

## La Communication

Alice : la communication est importante pour rendre visible ce qu'on fait ; En 2019, édition et création du Petit Bureau. Très important car ça change les dynamiques de travail au sein de l'équipe. Plus de visibilité sur ce qu'on va faire, on peut travailler en amont. Travail comme une saison un peu comme une salle. Ça assoit la visibilité de Grand Bureau, c'est un peu plus ludique. Le programme d'activité rend plus clair le travail fait en équipe. Sur le Site Web, on a re travaillé l'agencement des pages. C'est devenu une vitrine entière sur tout ce qu'on fait. La prochaine étape va être de travailler sur la structuration de la ressource en ligne (pour éviter toutes les infos par mail).

Réseaux sociaux : autre façon de vous toucher et de communiquer auprès des équipes. Facebook / Instagram. Ça permet aussi de relayer des informations sur les adhérent(e)s. Base



de données bien qualifiée : moins de mailing, éléments plus mensuels. Mails plus directs entre l'équipe et les adhérents. Lancement d'une campagne d'adhésion. On met à jour les données, ça permet de ré accueillir les nouveaux adhérents. Petite dynamique car on voit des nouvelles têtes venir. Première séance gratuite : depuis la rentrée, tous les ateliers, les bureaux de, sont ouverts même aux personnes qui ne sont pas adhérentes car c'est parfois mieux de le tester. La Newsletter / Mix tape / ressource compilée par GB : Compiler des ressources de manière thématique.

4 grands annuaires sont référencés au sein du réseau. Annuaire des groupes repérés en région, annuaire sur les dispositifs d'accompagnement, dispositifs d'action culturelle. Mise à jour et dynamiser les plateformes de discussion.

On a beaucoup d'infos sur les adhérents donc on va commencer à publier des choses. La newsletter, (qu'on n'appellera pas Newsletter).

#### 4/ Budget Prévisionnel 2019

<b>PREVISIONNEL 2019</b>			
<b>CHARGES</b>		<b>PRODUITS</b>	
ACHATS	<b>16 000 €</b>	RESSOURCES PROPRES	<b>43 331 €</b>
		Vente prestations de services	22 000 €
SERVICES EXTERIEURS	<b>43 000 €</b>	Cotisations	21 000 €
		Produits financiers	331 €
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	<b>61 310 €</b>		
		SUVENTIONS / AIDES	<b>344 000 €</b>
CHARGES DE PERSONNEL	<b>230 708 €</b>	Fonctionnement	148 500 €
Permanents	150 000 €	Projet Dose le son	195 500 €
Artistes et techniciens	80 000 €	CDF /Fond dédié- Financement pour Diagnostic	10 000 €
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	<b>8 000 €</b>	PRODUITS EXCEPTIONNELS	<b>789 €</b>
CHARGES EXCEPTIONNELLES	<b>414 €</b>	REPRISES AMORT. PROV	<b>2 222 €</b>
DOTATIONS, PROVISIONS, ENGAGEMENTS	<b>17 470 €</b>	TRANSFERT DE CHARGES	<b>- €</b>
Dotations	2 945 €		
Engagement à réaliser	14 525 €		
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>376 902 €</b>	<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>390 342 €</b>
		<b>RESULTAT 2019</b>	<b>13 440 €</b>

#### Produits

21000€ de cotisations prévisionnelles. Subventions : Fonpeps : sur le poste de Samuel. Dose Le Son : peut-être une augmentation de la DREAL.

#### Charges

Changements sur les charges de personnel. Début 2018, 4 postes permanents. Vraie situation en 2019 quasiment car Léa est partie fin février.

Ce budget prévisionnel est bénéficiaire. Pourquoi ? Car pour Ludivine, à part pour une demande de subvention, elle n'arrive pas à faire un prévisionnel équilibré. Ludivine préfère construire un prévisionnel avec un peu plus de possibilités. Il faut continuer à constituer nos fonds propres. Il faut se laisser de la possibilité d'action. Il faut se laisser un tout petit peu de souffle.

# **Assemblée générale extraordinaire**

Ordre du jour

1/ Modification des statuts

2/ Election du CA

## **1/ Modification des statuts.**

### **Article 5**

Voir annexe 2 « Modifications des statuts présentées en AG »

Gilles G : Pourquoi intégrer les personnes physiques ?

JB : Sandra nous a mis la puce à l'oreille. Beaucoup de personnes en auto entreprise. Le CA se positionne sur des règles d'adhésion qui semblent claires et objectives.



**Les membres procèdent au vote.**

**L'article 5 est validé à l'unanimité.**

### **Article 7**

Voir annexe 2 « Modifications des statuts présentées en AG »

Dominique : Si le siège d'une asso déménage ?

Ludivine : On modifiera dans le règlement intérieur



**Les membres procèdent au vote.**

**L'article 7 est validé à l'unanimité.**

## **Conseil d'administration – Article 9 (1ere partie)**

Voir annexe 2 « Modifications des statuts présentées en AG »

Article le plus long des statuts.

Thierry : si on propose ces modifications, c'est que ça pose le problème de la gouvernance du CA. On a fait beaucoup de bureaux et ça ne traduit pas forcément une réalité. Le CA est là pour valider les choix, discuter, inciter les choses mais en tous cas au quotidien ce n'est pas gérable.

Ludivine : Autre modification, les familles.

Suggestion : Essayer de donner des sièges à différents départements. Partie dématérialisée, peut être pas mal pour partager les pouvoirs au sein de la région.

Jean-Brice : tout à fait d'accord, mais là on a visé une simplification statutaire. Certaines AG ont été rocambolesque. On essaye d'avoir une représentativité territoriale mais la réalité fait que c'est compliqué (ex : différence entre le Rhône et le Cantal). A ce jour, pas de réelle solution pour matérialiser ça sur le plan statutaire. Mais on y reste attentif.

Ludivine : Tous les CA se tiennent aujourd'hui avec des visios. Beaucoup d'accès depuis des territoires plus éloignés qui ne viennent pas en physique sur place.



**Les membres procèdent au vote.**

**La première partie de l'article 9 est validé à l'unanimité.**

## Conseil d'administration – Article 9 (2ème partie)

Voir annexe 2 « Modifications des statuts présentées en AG»

Laurence : dans le cas d'un départ en congé maternité par exemple, quid du remplacement du mandat ? est-ce que c'est temporaire ou jusqu'à la fin du mandat ?

Laure-Meriem : Une vacance du siège est forcément temporaire.

Remplacement du mandat jusqu'au retour de la personne.

Ludivine : la parité est faite au jour du vote. Des fois des personnes voulaient se présenter, mais à un siège près ne pouvaient pas, c'était dommage.

Laure-Meriem : Le mot cooptation intervient deux fois.

Ludivine : si la personne morale ne donne pas la personne pour remplacer, le CA va procéder à la cooptation d'un autre membre, mais si la personne est en arrêt maladie longue durée

Mélanie : Peut être juste ajouter « absence temporaire » sans préciser si c'est une maladie ou un congé mat...

Jean-Brice : un siège vacant = personne cooptée jusqu'à la fin du mandat

**Décision** : Juste changer « jusqu'au retour de la personne » dans les deux cas, quelque soit l'absence. En cas de vacance ou d'absence.



**Les membres procèdent au vote.**

**La deuxième partie de l'article 9 est validé à l'unanimité.**

## Conseil d'administration – Article 10

Voir annexe 2 « Modifications des statuts présentées en AG»

Ludivine : Dans le bureau, certaines personnes ont été absentes. Intéressant de rajouter la mention (cf slide Ludivine). Jeu des dominos. Election poste par poste du bureau. Dominos ou pas ? Jusqu'à aujourd'hui ça n'était pas arrivé, mais ça peut arriver.

C'est le CA qui vote.



**Les membres procèdent au vote.**

**L'article 10 est validé à l'unanimité.**

Voir annexe 3 Statuts modifiés en date du 14/05/19

## 2/ Elections

En CA du 14 mai 2019 de 13h30 à 14h30 ont été réalisées des modifications sur le règlement intérieur afin de modifier deux éléments essentiels :

- Passage de 5 familles à 4 familles :

Certains noms de famille ont changé et il n'y aura plus que quatre familles :

- Diffusion : salles de concerts, festivals, organisateurs de spectacles...
  - Production artistique : tourneurs, managers, collectifs d'artistes,
  - Musique enregistrée et médias : labels, les éditeurs phonographiques, éditeurs musicaux, disquaires, distributeurs, studios, presse spécialisée, radio, projets numériques en lien avec les musiques actuelles...
  - Autres activités : Structures d'accompagnement et/ou d'enseignements des musiques actuelles, formation, médiation, artistes (personne physique)
- Le nombre de sièges par famille :

Diffusion = 9 sièges

Production artistique = 7

Musique enregistrée / médias = 3

Autres activités = 2

### **Sont candidats pour les familles :**

#### Famille Diffusion / Nb de poste à pourvoir 9

Thierry Pilat - Le Fil

Emeline Berton - Médiatone

Rodolphe Poure - Jack Jack

Gaëlle Clary - Marché Gare

Fred Lapierre - La Belle Electrique

Laurence Tadjine - L'Ampérage

Alice Rouffineau - Le Périscope

Guillaume Anger - Château Rouge

Laure Pardon - Foreztival

Fabien Hyvernaud - Ninkasi Music

François Audigier - La Coopérative de mai

#### Famille Production artistique / Nb de poste à pourvoir 7

Anne Laurence Chambon - Carton Records

Anaëlle Desbois - Alpine Records

Laure-Meriem Rouvier - King Tao

Jean-Brice Lacombe - AFX

Thibault Gléréan - La Curieuse

Julien Mouroux - Atea Production

Nicolas Besnard - Lamastrock

#### Famille Musiques enregistrées / Média et numérique / Nb de poste à pourvoir 3

Marie Rudeaux - Sol Fm

Dominique Pardo - Le Petit Olibrius

#### Autres activités / Nb de poste à pourvoir 2

Pas de candidat

## Résultat du vote :

Nb de votants :

Nb de bulletin de vote valide : 56

NB de bulletin de vote blanc ou nul : 0

### Famille Diffusion / 9 poste élus

Thierry Pilat - Le Fil	56 voix	élu
Guillaume Anger - Château Rouge	51 voix	élu
Rodolphe Poure - Jack Jack	50 voix	élu
François Audigier - La Coopérative de mai	50 voix	élu
Fred Lapiere - La Belle Electrique	48 voix	non élu
Fabien Hyvernaud - Ninkasi Music	28 voix	non élu

Gaëlle Clary - Marché Gare	53 voix	élue
Alice Rouffineau - Le Périscope	50 voix	élue
Laure Pardon - Foreztival	43 voix	élue
Laurence Tadjine - L'Ampérage	41 voix	élue
Emeline Berton - Médiatone	40 voix	élue

### Famille Production artistique / 7 postes élus

Anne Laurence Chambon - Carton Records	56 voix	élue
Anaëlle Desbois - Alpine Records	56 voix	élue
Laure-Meriem Rouvier - King Tao	56 voix	élue
Jean-Brice Lacombe - AFX	56 voix	élu
Thibault Gléréan - La Curieuse	56 voix	élu
Julien Mouroux - Atea Production	56 voix	élu
Nicolas Besnard - Lamastrock	56 voix	élu

### Famille Musiques enregistrées / Média et numérique / 2 postes élus et 1 poste vacant

Marie Rudeaux - Sol Fm	54 voix	élue
Dominique Pardo - Le Petit Olibrius	53 voix	élu

1 poste vacant

### Autres activités / 0 poste élu et 2 postes vacants

Pas de candidat

Fait à Lyon, le 14/05/2019

SIGNATURES :

Les Co-Présidents,

PILAT Thierry

PARDON Laure



Laure PARDON

# **Annexe 1**

## **Bilan et Compte Résultat 2018**

**BILAN ACTIF**

ACTIF		Exercice N 31/12/2018 12			Exercice N-1 31/12/2017 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et Provisions	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISE	<b>Immobilisations incorporelles</b>						
	Frais d'établissement						
	Frais de recherche et de développement						
	Concessions, Brevets et droits similaires	8 338	6 151	2 187	4 262	2 075	48.69
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	<b>Immobilisations corporelles</b>						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques Matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles	2 607	2 113	494	1 364	870	63.79
	Immobilisations en cours						
Avances et acomptes							
<b>Immobilisations financières (2)</b>							
Participations mises en équivalence							
Autres participations	25 000	25 000					
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés	115		115	15	100	666.67	
Prêts							
Autres immobilisations financières	1 898		1 898	834	1 064	127.58	
<b>Total I</b>	<b>37 958</b>	<b>33 264</b>	<b>4 694</b>	<b>6 475</b>	<b>1 781</b>	<b>27.51</b>	
Comptes de liaison							
<b>Total II</b>							
ACTIF CIRCULANT	<b>Stocks et en cours</b>						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	<b>Créances (3)</b>						
	Créances usagers et comptes rattachés	2 819		2 819	5 088	2 268	44.59
	Autres créances	45 300		45 300	91 733	46 433	50.62
Valeurs mobilières de placement							
Instruments de trésorerie							
Disponibilités	142 183		142 183	37 605	104 578	278.09	
Charges constatées d'avance (3)	1 747		1 747	421	1 326	314.97	
<b>Total III</b>	<b>192 050</b>		<b>192 050</b>	<b>134 847</b>	<b>57 203</b>	<b>42.42</b>	
Comptes de Régularisation	Charges à répartir sur plusieurs exercices (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)						
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)</b>	<b>230 007</b>	<b>33 264</b>	<b>196 744</b>	<b>141 322</b>	<b>55 422</b>	<b>39.22</b>	

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an

**BILAN PASSIF**

<b>PASSIF</b>		<b>Exercice N</b>		<b>Exercice N-1</b>		<b>Ecart N / N-1</b>	
		31/12/2018	12	31/12/2017	12	Euros	%
<b>FONDS ASSOCIATIFS</b>	<b>Fonds propres</b>						
	Fonds associatifs sans droit de reprise		1 000		1 000		
	Ecarts de réévaluation						
	Réserves :						
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées						
	Autres réserves		37 447		38 865	1 418	3.65
	Report à nouveau						
	<b>Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)</b>		17 446		1 418	18 864	NS
	<b>Autres fonds associatifs</b>						
Fonds associatifs avec droit de reprise :							
Apports							
Legs et donations							
Résultats sous contrôle de tiers financeurs							
Ecarts de réévaluation							
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables							
Provisions réglementées							
Droit des propriétaires							
<b>Total I</b>		55 893		38 447	17 446	45.38	
	<b>Total II</b>						
<b>PROVISIONS ET FONDS DÉDIÉS</b>	Comptes de liaison						
	Provisions pour risques						
	Provisions pour charges						
	Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement		14 525		2 222	12 303	553.80
	Fonds dédiés sur autres ressources						
	<b>Total III</b>		14 525		2 222	12 303	553.80
<b>DETTES (1)</b>	Emprunts obligataires						
	Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)						
	Emprunts et dettes financières divers						
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		72 170		36 757	35 413	96.34
	Dettes fiscales et sociales		49 776		59 799	10 023	16.76
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés						
	Autres dettes		379		4 097	3 718	90.75
	Instruments de trésorerie						
<b>Comptes de Régularisation</b>	Produits constatés d'avance		4 000			4 000	
	<b>Total IV</b>		126 325		100 653	25 672	25.51
	Ecarts de conversion passif (V)						
	<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)</b>		196 744		141 322	55 422	39.22

(1) Dont à plus d'un an  
Dont à moins d'un an

122 325 100 653

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques



**COMPTE DE RESULTAT**

	Exercice N		Exercice N-1	
	31/12/2018	12	31/12/2017	12
			Ecart N / N-1	
			Euros	%
<b>Produits d'exploitation (1)</b>				
Ventes de marchandises				
Production vendue de Biens et Services	21 286		16 316	4 970 30.46
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation	348 000		339 000	9 000 2.65
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			2 275	2 275 100.00
Collectes				
Cotisations	19 230		20 790	1 560 7.50
Autres produits				
<b>Total I</b>	<b>388 516</b>		<b>378 381</b>	<b>10 135 2.68</b>
<b>Charges d'exploitation (2)</b>				
Achats de marchandises				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)				
Autres achats et charges externes	114 944		102 223	12 721 12.44
Impôts, taxes et versements assimilés	3 017		3 562	545 15.31
Salaires et traitements	158 168		178 903	20 736 11.59
Charges sociales	69 492		78 984	9 491 12.02
Dotations aux amortissements et aux provisions				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	2 945		4 441	1 496 33.69
Sur immobilisations : dotations aux provisions				
Sur actif circulant : dotations aux provisions				
Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Subventions accordées par l'association				
Autres charges (2)	10 876		11 893	1 018 8.56
<b>Total II</b>	<b>359 440</b>		<b>380 006</b>	<b>20 565 5.41</b>
<b>1 - Résultat d'exploitation (I-II)</b>	<b>29 075</b>		<b>1 625</b>	<b>30 700 NS</b>
<b>Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun</b>				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

**COMPTE DE RESULTAT**

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2018	12	31/12/2017	12	Euros	%
<b>Produits financiers</b>						
Produits financiers de participations						
Produits des autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilier						
Autres intérêts et produits assimilés		331		257	74	28.96
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
<b>Total V</b>		331		257	74	28.96
<b>Charges financières</b>						
Dotations aux amortissements et aux provisions						
Intérêts et charges assimilées		31			31	
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
<b>Total VI</b>		31			31	
<b>2. Résultat financier (V-VI)</b>		300		257	44	16.97
<b>3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)</b>		29 376		1 368	30 744	NS
<b>Produits exceptionnels</b>						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		788		2 270	1 482	65.30
Produits exceptionnels sur opérations en capital		1		76	75	98.69
Reprises sur provisions et transferts de charges						
<b>Total VII</b>		789		2 346	1 558	66.39
<b>Charges exceptionnelles</b>						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		414		2 308	1 894	82.04
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				76	76	100.00
Dotations exceptionnelles aux amortissements et aux provisions						
<b>Total VIII</b>		414		2 384	1 970	82.62
<b>4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)</b>		374		38	412	NS
Impôts sur les bénéfices (IX)						
<b>Total des produits (I+III+V+VII)</b>		389 635		380 984	8 652	2.27
<b>Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX)</b>		359 886		382 390	22 504	5.89
<b>Solde intermédiaire</b>		29 750		1 406	31 156	NS
+ Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs		2 222		2 210	11	0.52
- Engagements à réaliser sur ressources affectées		14 525		2 222	12 303	553.80
<b>5. EXCEDENTS OU DEFICITS</b>		17 446		1 418	18 864	NS

**Annexe 2**  
**Modifications des statuts**  
**proposées en AGE**

# Assemblée générale extraordinaire

## # Les modifications statutaires

### Article 5 / Admission et adhésion

Pour faire une demande d'adhésion à l'association Grand Bureau, il faut être une personne morale **ou physique** exerçant une activité **significative** dans les Musiques Actuelles, siégeant en Auvergne Rhône-Alpes et remplir un dossier d'adhésion ~~tel que précisé dans le règlement intérieur~~. **La notion activité et les conditions de remplissage du dossier d'adhésion seront précisées dans le règlement intérieur.**

Les mineurs représentant une personne morale remplissant les conditions préalablement établies, peuvent adhérer à l'association sous réserve d'un accord tacite ou d'une autorisation écrite de leurs représentants légaux. Ils sont membres à part entière de l'association.

**Les adhérents personnes morales sont représentées par leur représentant légal (président(ce), gérant(e), directeur(trice) général(e)), ou par l'un de leurs salariés ou membre du CA expressément mandaté par celui-ci ou par l'organe décisionnaire de l'adhérent (CA, bureau, etc).**

Les membres sont répartis par familles selon une typologie présente dans le règlement intérieur.

Chaque futur membre doit adhérer aux présents statuts, respecter le règlement intérieur, la charte de Grand Bureau, choisir la « Famille » dans laquelle il souhaite être représenté et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale avec une validation N+1 selon la grille tarifaire figurant dans le règlement intérieur.

~~Le conseil d'administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés. En cas de recours, l'Assemblée générale statuera en dernier ressort.~~

**Les nouvelles adhésions seront proposées au CA par l'équipe salariée via voie électronique avec une demande de réponse sous une semaine (soit 5 jours ouvrables), à part refus de plus d'1 tiers des membres du CA, passez ce délai l'adhésion sera considérée validée.**

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

# Assemblée générale extraordinaire

## # Les modifications statutaires

### Article 7 / Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission ;
- b) la radiation prononcée par le conseil d'administration pour le non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressée ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du conseil d'administration ;
- ~~c) absence de participation à la vie de l'association selon les critères présents dans le règlement intérieur ;~~
- d) dissolution ou modification de la personne morale.

# Assemblée générale extraordinaire

## # Les modifications statutaires

### Article 9 / Le Conseil d'administration

Le conseil d'administration assure ~~la gestion~~ le bon fonctionnement et la représentation politique de l'association entre deux assemblées générales dans le but de mettre en œuvre les décisions de la dernière assemblée générale et ce, conformément à l'objet des statuts.

Pour se réunir, le conseil d'administration peut se tenir par communication dématérialisée et les votes pourront être réalisés par voie électronique.

~~Le conseil d'administration gère le fonctionnement de l'association et se prononce sur toutes les conventions, protocoles, procès, contestations et circonstances qui la concernent.~~

~~Le conseil d'administration détient la représentation politique de l'association.~~

Le conseil d'administration autorise ses Présidents à passer en son nom toutes conventions et tout actes intéressant l'association, après accord du conseil. Il autorise également ses Présidents et le(la) trésorier(ère) à engager financièrement l'association dans la gestion quotidienne de la structure.

Le conseil d'administration engage ~~délègue au bureau~~ le recrutement le du personnel nécessaire au fonctionnement de l'association

Le CA de l'association est composé d'au moins 21 membres et au maximum de 30 membres répartis comme suit :

- Entre 15 et 21 sièges des membres actifs avec voix délibératives, répartis également entre les structures représentées par les femmes et les hommes à un siège près.

- 1 représentant pour chacun des membres associés avec voix délibératives

- 1 représentant pour chacun des membres d'honneur avec voix consultatives

Sont éligibles au Conseil d'administration, les membres actifs de l'association répartis au sein des cinq «Familles» y compris les mineurs âgés de plus de 16 ans.

Toutefois, les mineurs ne pourront pas occuper les fonctions de Co-président(e) et de trésorier(e), réservés aux personnes majeures.

# Assemblée générale extraordinaire

## # Les modifications statutaires

### Article 9 / Le Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois. Le conseil d'administration est renouvelable comme suit:

- chaque année par tiers pour les membres actifs (Pour la première et la deuxième année, le tiers sortant sera tiré au sort ou basé sur le volontariat.)

- tous les 3 ans (soit un mandat) pour les autres membres.

Les adhérents personne physique ou les représentants des personnes morales du Conseil d'Administration sont élus pour un mandat de deux ans, renouvelable 2 fois consécutifs. Le conseil d'administration doit être renouvelé tous les 2 ans.

La constitution du CA devra respecter la parité entre les hommes et les femmes au jour de l'élection.

Chaque Famille doit avoir au minimum un de ses membres au conseil d'administration à l'exception des Familles ne contenant aucun membre.

Nul ne peut faire partie du Conseil d'administration s'il n'est pas majeur.

En cas de vacances de siège (décès, absence longue durée, arrêt maladie long, démission) d'un membre élu, celui-ci est remplacé provisoirement par cooptation : dans un premier temps par proposition de la personne morale d'un nouveau membre le représentant, et si non proposition au bout d'un mois, dans un deuxième temps par cooptation par les membres du CA. Il est procédé à son remplacement définitif lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

En cas de vacance de siège dû à un manque de candidat pour atteindre la représentativité d'une famille, un candidat d'une autre famille dont la représentativité est atteinte, pourra être coopté provisoirement sur ce siège vacant. Son acceptation est soumise au vote du conseil d'administration.

Les membres cooptés ne doivent en aucun cas altérer la répartition égale entre les structures représentées par les femmes et les hommes, à un siège près.

Les membres cooptés doivent quand cela est possible respecter la répartition égale entre les structures représentées par les femmes et les hommes, à un siège près. Si ce n'était le cas, l'écart ne devrait pas dépasser plus de trois membres.

Le cas échéant, les sièges vacants ne pourront être cooptés.

Les pouvoirs des membres cooptés prennent fin à l'époque la date où devait normalement expirer le mandat des membres qu'ils ont remplacés.

La répartition des Familles se fait selon les modalités expliquées dans le règlement intérieur. //

# Assemblée générale extraordinaire

## # Les modifications statutaires

### Article 10 / Le bureau

Les membres actifs composant le conseil d'administration choisissent parmi leurs membres un bureau composé de 7 personnes, renouvelable tous les 2 ans, élues à bulletin secret.

En cas de vacances de siège (décès, absence longue durée, arrêt maladie long, démission) d'un membre élu au bureau , il sera procédé à une élection du poste au CA suivant l'annonce de la vacance de siège.

La constitution du bureau doit se faire de manière paritaire.



**Annexe 3**  
**Les nouveaux statuts en vigueur**  
**à partir du 14/05/19**

## **GRAND BUREAU**

---

Réseau musiques actuelles Auvergne-Rhône-Alpes

### **Statuts associatifs**

#### **Préambule :**

Entre 2013 et 2016, La FEPPRA (Réseau des éditeurs et producteurs phonographiques) Le GRAL (réseau des lieux Musiques Actuelles) Le GRADA (Réseau des développeurs d'artistes) ainsi que Tagada Tsoin Tsoin (Réseau d'accompagnement artistique) travaillent à la construction d'un grand réseau de filière Musiques Actuelles.

Ils s'appuient juridiquement sur l'association existante GRAL qui absorbe les trois autres associations en 2016 afin de créer ce nouveau réseau dénommé Grand Bureau.

#### **Article 1. Constitution et dénomination**

Est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 du nom de « Grand Bureau ».

#### **Article 2. Buts**

Cette association a pour objet le soutien, l'innovation, la production, l'expérimentation, la transmission et la coopération entre les acteurs du secteur musiques actuelles sur le territoire de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Pour ce faire, l'association pourra mettre en œuvre tous les moyens et actions destinés à remplir cet objet, dont particulièrement :

- La mise en place d'une réflexion régionale sur la création, l'accompagnement et le développement artistique, au sein de tout le territoire régional. La mise en œuvre et la coordination de projets collaboratifs et collectifs permettant aux acteurs Auvergne Rhône-Alpes de développer la mobilité des artistes, la création artistique et leur rayonnement en dehors de la Région.
- L'initiation et la contribution à des travaux collectifs entre acteurs. Grand Bureau permettra une transversalité des compétences et des acteurs sur des sujets communs. Il sera le socle d'initiatives économiques solidaires afin de structurer la professionnalisation de ses membres. Il accompagnera ses membres sur tous les projets collaboratifs au niveau régional, national et international.
- Une participation active à la réflexion régionale auprès des institutions politiques. Grand Bureau pourra être l'interlocuteur de la filière Musiques Actuelles. Il sera force de proposition en matière de développement culturel auprès des élus, des services de l'Etat, des collectivités territoriales, ou toute organisation professionnelle. Il permettra également la mise en place d'une réflexion et des actions régionales sur la médiation, sur l'éducation artistique, sur la formation auprès de tous les publics et dans tous les territoires de la Région.

#### **Article 3. Siège social**

Le siège social est fixé à l'adresse suivante : Village Sutter, 10 rue de Vauzelles, 69001 Lyon  
Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

#### **Article 4. Durée de l'association**

L'association est à durée illimitée.

## **Article 5. Admission et adhésion**

Pour faire une demande d'adhésion à l'association Grand Bureau, il faut être une personne morale **ou physique** exerçant une activité dans les Musiques Actuelles, siégeant en Auvergne Rhône-Alpes et remplir un dossier d'adhésion. **Les notions d'activités et des conditions de remplissage du dossier d'adhésion seront précisées dans le règlement intérieur.**

Les mineurs représentant une personne morale remplissant les conditions préalablement établies, peuvent adhérer à l'association sous réserve d'un accord tacite ou d'une autorisation écrite de leurs représentants légaux. Ils sont membres à part entière de l'association.

**Les adhérents personnes morales sont représentées par leur représentant légal (président(ce), gérant(e), directeur(trice) général(e)), ou par l'un de leurs salariés ou membre du CA expressément mandaté par celui-ci ou par l'organe décisionnaire de l'adhérent (CA, bureau, etc).**

Les membres sont répartis par familles selon une typologie présente dans le règlement intérieur.

Chaque futur membre doit adhérer aux présents statuts, respecter le règlement intérieur, la charte de Grand Bureau et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale avec une validation N+1 selon la grille tarifaire figurant dans le règlement intérieur.

**Les nouvelles adhésions seront proposées au CA par l'équipe salariée via voie électronique avec une demande de réponse sous une semaine (soit 5 jours ouvrables), à part refus de plus d'un tiers des membres du CA, passée ce délai, l'adhésion sera considérée comme validée.**

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

## **Article 6. Composition de l'association**

L'association est composée de :

**Membres actifs** : ils adhèrent aux présents statuts, au règlement intérieur et à la charte et sont à jour de leur cotisation annuelle. Ils participent régulièrement aux activités de l'association. Ils sont répartis par Famille d'acteurs et participent aux rendez-vous de Grand Bureau. Ils ont une voix délibérative.

**Membres associés** : Ils adhèrent aux présents statuts, au règlement intérieur et à la charte. Ces membres représentent les réseaux ou organismes associés à Grand Bureau. Ils ont une voix délibérative. Leur admission au sein de l'association est soumise à la validation du Conseil d'Administration à la majorité absolue.

**Membres d'honneur** : Ces membres sont des structures morales, œuvrant dans d'autres champs que les Musiques Actuelles, avec lesquelles Grand Bureau travaille régulièrement. Ils ont une voix consultative. Leur admission au sein de l'association est soumise à la validation du Conseil d'Administration à la majorité absolue.

**Membres bienfaiteurs** : Il s'agit des membres qui en plus du versement d'une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale, ont fait un don à l'association.

## **Article 7. Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission ;
- b) la radiation prononcée par le conseil d'administration pour le non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressée ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du conseil d'administration ;
- c) dissolution ou modification de la personne morale.

## **Article 8. L'assemblée générale ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire regroupe tous les membres de l'association sous condition qu'ils soient affiliés et régulièrement à jour de leur cotisation.

Elle se réunit au moins 1 fois par an. Les convocations doivent mentionner obligatoirement l'ordre

du jour prévu et sont envoyées aux membres actifs et associés au minimum 15 jours avant l'AG par courrier ou courriel.

Seuls les membres âgés de 16 ans au moins au jour de l'élection sont autorisés à voter. Pour les autres, leur droit de vote est transmis à leur représentant légal.

Les votes ne sont possibles que lorsque le quorum est atteint, à savoir 40 % des adhérents doivent être présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Chaque membre présent ne peut détenir plus de 2 pouvoirs.

Lors de l'Assemblée Générale, ne devront être soumises, au vote des membres présents ou représentés, que les questions données à l'ordre du jour.

L'assemblée, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral et le rapport d'activité. Le(la) trésorier(ère) rend compte de l'exercice financier clos et soumet le bilan de l'exercice clos à l'approbation de l'assemblée. Elle délibère sur les orientations à venir, et se prononce sur le budget prévisionnel de l'année en cours.

L'assemblée générale pourvoit, au scrutin secret, à la nomination ou au renouvellement des membres du conseil d'administration, en veillant à assurer un conseil totalement paritaire (à une personne près en cas de nombres d'élus impaires).

Les procès-verbaux sont signés par les Co-Présidents et le(la) Secrétaire. Les convocations et mandatements par mail sont considérés comme valables.

#### **Article 9. Le conseil d'administration**

Le conseil d'administration assure **le bon fonctionnement et la représentation politique** de l'association entre deux assemblées générales dans le but de mettre en œuvre les décisions de la dernière assemblée générale et ce, conformément à l'objet des statuts.

Pour se réunir, le conseil d'administration peut se tenir par communication dématérialisée et les votes pourront être réalisés par voie électronique.

Le conseil d'administration autorise ses Présidents à passer en son nom toutes conventions et tout actes intéressant l'association, après accord du conseil. Il autorise également ses Présidents et le(la) trésorier(ère) à engager financièrement l'association dans la gestion quotidienne de la structure.

Le conseil d'administration **délègue au bureau le recrutement du** personnel nécessaire au fonctionnement de l'association.

Le CA de l'association est composé d'au moins 21 membres et au maximum de 30 membres répartis comme suit :

-Entre 15 et 21 sièges des membres actifs avec voix délibératives, répartis également entre les structures représentées par les femmes et les hommes à un siège près.

- 1 représentant pour chacun des membres associés avec voix délibératives

- 1 représentant pour chacun des membres d'honneur avec voix consultatives

Sont éligibles au Conseil d'administration, les membres actifs de l'association repartis au sein des Familles y compris les mineurs âgés de plus de 16 ans. Toutefois, les mineurs ne pourront pas occuper les fonctions de Co-président(e) et de trésorier(e), réservés aux personnes majeures.

La répartition des Familles se fait selon les modalités expliquées dans le règlement intérieur.

Les adhérents personne physique ou les représentants des personnes morales du Conseil d'Administration sont élus pour un mandat de deux ans, renouvelable 2 fois consécutifs. Le conseil d'administration doit être renouvelé tous les 2 ans.

La constitution du CA devra respecter la parité entre les hommes et les femmes au jour de l'élection.

Chaque Famille doit avoir au minimum un de ses membres au conseil d'administration à l'exception des Familles ne contenant aucun membre.

En cas de vacances de siège (décès, absence longue durée, arrêt maladie long, démission) d'un membre élu, celui-ci est remplacé **jusqu'au retour de la personne. : dans un premier temps par proposition de la personne morale d'un nouveau membre le représentant, et si non proposition au bout d'un mois, dans un deuxième temps par cooptation par les membres du CA.**

En cas de vacance de siège dû à un manque de candidat pour atteindre la représentativité d'une famille, un candidat d'une autre famille dont la représentativité est atteinte, pourra être coopté sur ce siège vacant. Son acceptation est soumise au vote du conseil d'administration.

**Les membres cooptés doivent quand cela est possible respecter la répartition égale entre les structures représentées par les femmes et les hommes, à un siège près. Si ce n'était le cas, l'écart ne devrait pas dépasser plus de trois membres.**

Le cas échéant, les sièges vacants ne pourront être cooptés.

Les pouvoirs des membres cooptés prennent fin à la date où devait normalement expirer le mandat des membres qu'ils ont remplacés.

Le conseil d'administration met en œuvre les décisions de l'assemblée générale, organise et anime la vie de l'association, dans le cadre fixé par les statuts. Dès que la situation l'exige, il peut demander au (à la) trésorier(ère) de faire le point sur la situation financière de l'association. Tout contrat ou convention passée entre l'association d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au conseil d'administration à la majorité absolue et présenté pour information à la plus prochaine assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunit au minimum trois fois par an, sur convocation (par courrier ou courriel) des Co-Présidents ou sur demande du quart de ses membres au minimum.

Les décisions sont prises à la majorité absolue.

Tout membre du conseil d'administration qui, sans justification, n'aura pas assisté ou donné son pouvoir lors de trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Les votes ne sont possibles que lorsque le quorum est atteint, à savoir 40 % des membres actifs du conseil d'administration doivent être présents ou avoir donné leur pouvoir.

## **Article 10. Le bureau**

Les membres actifs composant le conseil d'administration choisissent parmi leurs membres un bureau composé de 7 personnes, renouvelable tous les **deux** ans, élues à bulletin secret

**En cas de vacances de siège (décès, absence longue durée, arrêt maladie long, démission) d'un membre élu au bureau, il sera procédé à une élection du poste au CA suivant l'annonce de la vacance de siège. La constitution du bureau doit se faire de manière paritaire.**

Pour être éligibles, les membres de l'association doivent être à jour de leur cotisation à la date limite fixée pour le dépôt des candidatures.

Il est composé de 2 Co-président(e)s, de 2 vice-président(e)s, d'un(e) secrétaire, d'un(e) trésorier(e), d'un trésorier(e) adjoint(e).

Les Co-Présidents ont qualité pour ester en justice, au civil comme au pénal au nom de l'association tant en demande qu'en défense. Ils président et s'assurent du bon déroulement des réunions. Ils peuvent engager financièrement la structure dans sa gestion quotidienne.

En cas d'empêchement, ils peuvent déléguer expressément et par écrit l'une ou l'autre de leurs attributions aux personnes de leurs choix au sein du bureau. Ils signent tous les documents administratifs et financiers.

Le(la) secrétaire rédige les procès-verbaux des réunions des Bureau, Conseil et Assemblées.

Le(la) trésorier(e) est chargé de la tenue des comptes de l'association. Il peut engager financièrement la structure dans sa gestion quotidienne. Il présente au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale un rapport financier.

Les membres du bureau se réunissent au moins neuf fois par an, sur convocation (par courrier ou par courriel) des Co-Présidents ou sur demande de l'un des membres du bureau.

Pour se réunir, le bureau peut se tenir par communication dématérialisée et les votes pourront être réalisés par voie électronique.

Les décisions sont prises à la majorité absolue.

Les votes ne sont possibles que lorsque le quorum est atteint, à savoir 40 % des membres du bureau doivent être présents ou avoir donné leur pouvoir.

#### **Article 11. Les finances de l'association**

Les ressources de l'association comprennent les cotisations des membres, les subventions locales, régionales, territoriales et de l'État, les recettes issues des diverses activités ainsi que toute ressource autorisée par la loi. Il est tenu à jour une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses de l'association.

Les sommes appartenant à l'association seront déposées dans un établissement bancaire désigné par le Conseil d'Administration. Le dépôt et le retrait des sommes ainsi que toute opération financière ne peuvent être effectuées qu'avec la signature du Président ou par délégation au Trésorier.

#### **Article 12. Remboursement des frais**

L'exercice des fonctions des membres du bureau et du conseil d'administration est bénévole. Toutefois les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mission peuvent leur être remboursés au vu des pièces justificatives et suivant les dispositions prévues par l'association dans le règlement intérieur.

#### **Article 13. Règlement intérieur**

Un règlement intérieur est établi et peut être modifié par le conseil d'administration pour compléter les présents statuts.

#### **Article 14. Désignation du titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacle**

Le Conseil d'Administration a qualité pour désigner le titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacle. Le titulaire sera soit un administrateur de l'association soit un salarié.

#### **Article 15. L'assemblée générale extraordinaire**

Si besoin est, ou sur demande de la moitié, plus un, des adhérents, le Président peut convoquer (par courrier ou courriel) une Assemblée Générale Extraordinaire, notamment pour une modification des statuts ou la dissolution de l'association. Les conditions de convocations sont identiques à celles de l'assemblée générale ordinaire. Pour la validité de ses délibérations, il est nécessaire d'avoir le quorum, fixé à 40% des membres actifs présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée extraordinaire est convoquée à nouveau, à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de présents. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

**Article 16. Modification ou dissolution**

Les Statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire sur proposition du Conseil d'Administration.

Le(la) Secrétaire doit faire connaître dans les trois mois à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où l'association a son siège social, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'Association ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements sont en outre consignés, signé et paraphé par la personne habilitée à représenter l'Association.

En cas de dissolution prononcée par le bureau ou l'assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celui-ci et l'actif, s'il y a, est dévolu conformément à l'Article 9 de la Loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.

**Article 17. Attribution de juridiction**

Tous les litiges et contestations survenant entre l'association et ses membres sont de la compétence exclusive des tribunaux du siège de l'association.

Fait à Lyon, le 14/05/2019

SIGNATURES :

Les Co-Présidents,

PILAT Thierry

PARDON Laure



A handwritten signature in dark ink that reads 'Laure PARDON'. The signature is written in a cursive style and is positioned above a large, dark, scribbled mark that appears to be a stamp or a second signature.